

# PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

## DU CONSEIL MUNICIPAL

### DU JEUDI 02 JUIN 2022

---

#### CONVOCATION DU 25 MAI 2022

#### ORDRE DU JOUR

- 1°- Approbation du procès-verbal du 31 mars 2022
  - 2°- Travaux communaux
  - 3°- Mise en place de l'éclairage des courts de tennis extérieurs : demande de subvention
  - 4°- Acquisition de la parcelle cadastrée section 33 n°98
  - 5°- Vote du budget annexe « résidence seniors »
  - 6°- Taxe locale sur la Publicité Extérieure : actualisation des tarifs
  - 7°- Actualisation de la convention constitutive du groupement de commande ouvert et pérenne
  - 8°- Modalité de publicité des actes de la commune d'Entzheim
  - 9°- Personnel : création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
  - 10°- Personnel : création d'un poste d'agent de maîtrise principal
  - 11°- Personnel : mise en place d'un contrat d'apprentissage
  - 12°- Personnel : recrutement d'agents saisonniers
  - 13°- Ecole municipale de musique : création de postes et fixation des tarifs pour l'année scolaire 2022/2023
  - 14°- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association La Boule Volante d'Entzheim
  - 15°- Bilan du festival « L'Escale dans les Nuages »
  - 16°- Avis sur projet de délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg : « Projets sur l'espace public : Ajustement du programme 2022 / Complément du programme 2022 / Lancement, poursuite des études et réalisation des travaux »
  - 17°- Communication sur les principales décisions prises par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg
  - 18°- Divers et communications
- 

**Etaient présents sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean HUMANN**

#### **Mesdames et Messieurs les Adjointes**

Bernadette COSTE – André DEPPEN - Sabine HEMMERLING – André MATHIS - Florence ZIMMERLIN

**Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux**

Audrey ANDRESS - Jean-Paul FEUERMANN – Pierre FRIEDRICHS – Alain GRADT – Véronique LATTEUX - Jean-Bertrand POUS – Simone ROLLING - Rachel SALZARD-HEID – Nicole STROH - Christophe WEBER

**Etaient absents excusés :**

Madame Marie-Annick BURNET avec pouvoir à Madame Bernadette COSTE  
Monsieur Laurent JOUGUELET avec pouvoir à Madame Rachel SALZARD-HEID  
Monsieur Christian SCHUSTER

**Egalement présent :**

Monsieur Sébastien LAENG, Directeur Général des Services

---

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30 et propose de rajouter à l'ordre du jour le point suivant, et de décaler en conséquence la numérotation des points suivants :

5°- Acquisition de la parcelle cadastrée section AN n°1 à Geispolsheim

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**1°- Approbation du procès-verbal du 31 mars 2022**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 31 mars 2022 est **ADOpte A L'UNANIMITE** par les conseillers municipaux présents lors de cette réunion.

**2°- Travaux communaux**

**2.1 Restauration de la dépendance de la cour Saint-Denis**

M. Le Maire indique que le portail du porche d'entrée réalisé par le menuisier n'a pas encore été mis en place. Le réaménagement de la plateforme et du chemin a été effectué pour un montant d'environ 18 000 € TTC. S'agissant des espaces verts, les plantations, dans le verger notamment, ont été faites par le service technique, tandis que l'engazonnement a été effectué par une entreprise d'espaces verts.  
M. Le Maire ajoute que les volets de la façade Sud de la dépendance seront refaits à neuf pour un coût de 6 800 € TTC.

**2.2 Restructuration de l'ancien dépôt d'incendie et aménagement de ses abords**

M. Le Maire évoque le chantier de restructuration de l'ancien dépôt d'incendie qui en est à son commencement, avec principalement les travaux de gros œuvre et de structure pour l'instant.

**2.3 Amélioration du confort thermique de l'Envol**

M. Le Maire fait part de l'achèvement de ce chantier ; il reste à solutionner un problème de correspondance entre les régulations qui devrait l'être avant les chaleurs estivales.

#### 2.4 Réfection de réseaux sanitaires à l'Envol

M. Le Maire indique que l'assureur, qui a été relancé, n'a toujours pas donné sa position concernant les travaux à effectuer. Dans l'immédiat il continue à payer pour les filtres anti-légionnelles devant être changés régulièrement.

#### 2.5 Mise en place de rangements extérieurs local pétanque

M. Le Maire présente le local de rangement extérieur du local pétanque en métal qui a été installé pour un coût de 10 349 € TTC.

#### 2.6 Mission de programmation pôle enfance rue du Tramway

M. Le Maire rappelle qu'une réunion de travail du Conseil Municipal sera organisée le mardi 7 juin afin de passer en revue le cahier des charges de l'opération, avant lancement du concours de maîtrise d'œuvre. La dernière évolution du projet est la proposition d'intégrer une maison d'assistants maternels de 16 places.

#### 2.7 Mission de programmation résidence seniors cour Saint-Denis

M. Le Maire indique qu'un premier rendu de l'étude de faisabilité par MP Conseil est intervenu le 17 mai pour le comité de pilotage. Cette étude de faisabilité relative à la résidence seniors sera également examinée lors de la commission plénière du 7 juin.

#### 2.8 Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du parvis et du carrefour de la mairie

M. Le Maire évoque le démarrage de cette mission et les deux premières réunions qui ont eu lieu les 12 avril et 5 mai. Deux réunions ont encore été programmées les 14 juin et 5 juillet en vue de la remise de l'avant-projet définitif. Tout en conservant les éléments du cahier des charges, la maîtrise d'œuvre a proposé de réorienter le projet pour aboutir à une plus grande unité et cohérence de l'ensemble, de la terrasse du lac à la cour de la mairie. Cette modification a obtenu l'agrément du groupe de travail.

#### 2.9 Schéma directeur d'assainissement

M. Le Maire observe que la circulation sera compliquée cet été en raison des travaux sur les réseaux d'eau et assainissement : route de Strasbourg au niveau de la mairie, ainsi qu'au niveau du carrefour route de Strasbourg / rue de Geispolsheim. La rue de Geispolsheim sera barrée à la circulation du 7 juillet au 31 août.

#### 2.10 Aménagement de sécurité entrée de ville rue de Geispolsheim

M. Le Maire présente le projet d'aménagement transmis par l'Eurométropole de Strasbourg. Les travaux pourraient démarrer début 2023. Une réunion d'information aux riverains est programmée le 30 juin à 18h00.

### **3°- Mise en place de l'éclairage des courts de tennis extérieurs : demande de subvention**

M. Le Maire présente la solution technique proposée pour la mise en place de l'éclairage des courts de tennis extérieur, à savoir 4 mats fixes équipés de projecteurs de technologie LED en périphérie des courts.

Le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à 30 703,50 € HT (36 844,20 € TTC).

M. Le Maire précise que la Fédération Française de Tennis, consultée à cet effet, a émis en date du 25 mai 2022 un avis technique favorable pour ce projet à condition de respecter le niveau d'éclairage réglementaire.

Pour la réalisation de cet investissement, M. Le Maire propose de solliciter une subvention auprès de la Région Grand Est, au titre du dispositif de soutien aux investissements sportifs. Au regard des critères d'intervention retenus, une subvention à hauteur de 15% de l'investissement pourrait être obtenue, soit un montant de 4 605,52 € HT.

Le plan de financement des travaux de mise en place des courts de tennis extérieurs serait ainsi le suivant, pour un coût prévisionnel de 30 703,50 € HT :

- ➔ Région Grand Est au titre du soutien aux investissements sportifs, pour un montant de 4 605,52 € HT soit 15 % ;
- ➔ Commune d'Entzheim, maître d'ouvrage, pour un montant de 26 097,98 € HT, soit 85 %.

**SUR PROPOSITION** de M. Le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

#### **A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** la mise en place de l'éclairage des courts de tennis extérieur pour un coût total de 30 703,50 € HT (36 844,20 € TTC) ;

**AUTORISE** M. Le Maire à solliciter pour ces travaux les subventions les plus élevées auprès des différents organismes publics cofinanceurs suivant plan de financement prévisionnel détaillé ci-dessus ;

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022 de la commune.

### **4°- Acquisition de la parcelle cadastrée section 33 n°98**

M. Le Maire explique avoir formulé au nom de la commune une proposition d'achat concernant la parcelle cadastrée section 33 n°98, d'une superficie de 10,00 ares, située en zone A1 (agricole) du Plan Local d'Urbanisme de l'Eurométropole de Strasbourg. Le propriétaire a donné son accord pour la vente de cette parcelle à la commune d'Entzheim.

Cette parcelle est intéressante pour la commune car elle est située dans l'emprise de l'emplacement réservé ENT22 du Plan Local d'Urbanisme de l'Eurométropole de Strasbourg, qui vise à créer un écran végétal entre le village et l'autoroute en y intégrant notamment des vergers ou des espaces boisés à maintenir ou à créer.

Le tarif proposé pour cette parcelle classée en zone A1 (agricole) est de 90 euros l'are, soit un montant de 900 euros pour une contenance totale de 10,00 ares.

**SUR PROPOSITION** de M. Le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** l'acquisition à l'amiable au prix de 900 € HT par la commune d'Entzheim de la parcelle cadastrée section 33 n°98 d'une contenance totale de 10,00 ares ;

**PRECISE** que l'ensemble des frais pouvant découler de cette transaction (notaire, géomètre, indemnités éventuelles...) sera à la charge de la commune d'Entzheim ;

**AUTORISE** M. Le Maire à signer tous les actes afférents à cette transaction ;

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2022.

#### **5°- Acquisition de la parcelle cadastrée section AN n°1 à Geispolsheim**

M. Le Maire explique avoir formulé au nom de la commune une proposition d'achat concernant la parcelle cadastrée section AN n°1 à Geispolsheim, d'une superficie de 42,89 ares, située en zone A1 (agricole) du Plan Local d'Urbanisme de l'Eurométropole de Strasbourg. Le propriétaire a donné son accord pour la vente de cette parcelle à la commune d'Entzheim.

Cette parcelle est intéressante pour la commune car elle est contigüe au terrain communal situé sur le ban d'Entzheim. Elle pourra ultérieurement être utilisée, en remplacement du domaine de la cour Saint-Denis, comme une plateforme de compostage des déchets verts et de stockage de matériaux communaux.

Le tarif proposé pour cette parcelle classée en zone A1 (agricole) est de 90 euros l'are, soit un montant de 3 860,10 euros pour une contenance totale de 42,89 ares.

**SUR PROPOSITION** de M. Le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** l'acquisition à l'amiable au prix de 3 860,10 € HT par la commune d'Entzheim de la parcelle cadastrée section AN n°1 à Geispolsheim d'une contenance totale de 42,89 ares ;

**PRECISE** que l'ensemble des frais pouvant découler de cette transaction (notaire, géomètre, indemnités éventuelles...) sera à la charge de la commune d'Entzheim ;

**AUTORISE** M. Le Maire à signer tous les actes afférents à cette transaction ;

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2022.

**6°- Vote du budget annexe « résidence seniors »**

M. Le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait décidé, lors de sa séance du 31 mars 2022, de créer à compter de l'exercice 2022 un budget annexe « résidence seniors » tenu selon les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable en vigueur pour la commune d'Entzheim. Ce budget annexe permettra une gestion comptable de la résidence seniors sous la forme d'un service public administratif (SPA) à seule autonomie financière sans personnalité morale.

M. Le Maire indique que le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur deux aspects budgétaires en vue du vote du budget annexe « résidence seniors » :

- Une décision modificative du budget primitif 2022 de la commune d'Entzheim visant à permettre les écritures comptables adéquates ;
- le vote du budget annexe à proprement parler.

S'agissant de la décision modificative n°1 du budget 2022, il s'agit de :

- ➔ En recettes diminuer de 4 000 euros les crédits inscrits au compte 1323 : la subvention de la CEA relative à l'enquête seniors sera encaissée sur le budget annexe ;
- ➔ En dépenses diminuer de 44 000 euros les crédits inscrits au compte 2313 op. 100, car ces dépenses seront prises en charge par le budget annexe, et voter des crédits à hauteur de 40 000 euros au compte 2041632 pour verser une subvention d'investissement au budget annexe.

S'agissant du budget annexe « résidence seniors », le montant total du budget s'élèvera à 44 000 euros pour cette première année, toutes sections confondues.

La section de fonctionnement est à zéro euros, tandis que la section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 44 000 euros.

En effet, pour 2022, seuls des frais d'étude et de concours seront pris en charge par le budget annexe « résidence seniors ». Les recettes correspondent à une subvention de 40 000 euros transférée via le budget principal de la commune et de 4 000 euros par la Collectivité Européenne d'Alsace correspondant à la réalisation de l'enquête auprès des seniors.

**OUI** l'exposé de M. Le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**A L'UNANIMITE**

**DECIDE** l'inscription des modifications suivantes au budget primitif 2022 (en euros) :

Section d'investissement – Dépenses

Chapitre	Article	Montant voté au BP 2022	Décision Modificative	Nouveau montant à l'article concerne
204	2041632	0,00	+ 40 000,00	40 000,00
23	2313	373 000,00	- 44 000,00	329 000,00

Section d'investissement – Recettes

Chapitre	Article	Montant voté au BP 2022	Décision Modificative	Nouveau montant à l'article concerne
13	1323	183 000,00	- 4 000,00	179 000,00

**AUTORISE** M. Le Maire à effectuer les écritures y afférentes

**ADOPTÉ** le budget annexe « résidence seniors » pour l'exercice 2022 tel qu'il vient d'être présenté par chapitres pour les sections de fonctionnement et d'investissement suivant les sommes figurant dans les documents budgétaires remis à chaque conseiller municipal ;

**CONFIRME** au Maire l'autorisation de réaliser les dépenses à hauteur des sommes votées à ce budget annexe.

**7°- Taxe locale sur la Publicité Extérieure : actualisation des tarifs**

M. Le Maire évoque le courrier qu'il a réceptionné des services de l'Etat au sujet de l'actualisation des tarifs maximaux applicables en 2023 concernant la Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE).

L'article L. 2333-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixe les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de + **2,80%** pour 2021 (source INSEE). Les tarifs maximaux de TLPE prévus au 1° du B de l'article L. 2333-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et au 3° du même article L. 2333-9 évoluent donc en 2023.

Il appartient aux communes et aux EPCI ayant instauré cette taxe de fixer par délibération annuelle à prendre avant le 1<sup>er</sup> juillet les tarifs à appliquer l'année suivante.

**OUI** l'exposé de M. Le Maire

**VU** le Code général des collectivités locales, notamment les articles L. 2333-6 à L.2333-16,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**FIXE A L'UNANIMITE** les tarifs maximaux prévus au code général des collectivités territoriales comme suit pour l'année 2023 :

Catégorie	Tarifs 2022 par m <sup>2</sup>	Tarifs 2023 par m <sup>2</sup>
Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques < ou égal à 50 m <sup>2</sup>	21,40 €	22,00 €

Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques > à 50 m <sup>2</sup>	42,80 €	44,00 €
Dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques < ou égal à 50 m <sup>2</sup>	64,20 €	66,00 €
Dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques > à 50 m <sup>2</sup>	128,40 €	132,00 €
Enseignes < ou égal à 12 m <sup>2</sup>	21,40 €	22,00 €
Enseignes entre 12 et 50 m <sup>2</sup>	42,80 €	44,00 €
Enseignes > 50 m <sup>2</sup>	85,60 €	88,00 €

### **8°- Actualisation de la convention constitutive du groupement de commande ouvert et pérenne**

M. Le Maire expose que, poursuivant des objectifs de mutualisation des achats, de mise en commun des expertises, d'économies d'échelles et de plus grande solidarité entre les acheteurs publics du territoire, la convention constitutive du groupement de commande ouvert et pérenne (GOP) a été adoptée en 2017 par :

- l'Eurométropole de Strasbourg ainsi que l'ensemble de ses communes membres, notamment la Ville de Strasbourg,
- le Département du Bas-Rhin,
- le Département du Haut-Rhin,
- le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace-Moselle (SDEA),
- le SDIS du Bas-Rhin,
- le SDIS du Haut-Rhin
- l'Œuvre Notre Dame,
- le Centre Communal d'Action Sociale de Strasbourg.

Depuis l'entrée en vigueur du GOP, une quarantaine de procédures d'appel d'offres ont été engagées.

Après cinq années d'existence, les évolutions d'ordre législatif (I.) et des améliorations quant au fonctionnement du GOP nécessitent une actualisation de la convention (II.).

#### **I. Évolutions législatives**

Depuis la conclusion de la convention GOP, trois évolutions nécessitent de procéder à une révision de la convention constitutive, à savoir :

- l'entrée en vigueur, au 1<sup>er</sup> avril 2019, du code de la commande publique qui nécessite une mise à jour des références législatives et réglementaires de la convention;
- la fusion des Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, pour donner naissance, au 1<sup>er</sup> janvier 2021, à la Collectivité européenne d'Alsace ;
- le changement de dénomination, au 1<sup>er</sup> janvier 2021, des services départementaux d'incendie et de secours du Haut-Rhin et du Bas-Rhin qui sont devenues les services d'incendie et de secours Haut-Rhin et du Bas-Rhin.

Ces modifications n'ont pour autres objectifs que de prendre acte des différentes évolutions législatives susvisées et maintiennent les modalités de fonctionnement du groupement ouvert et pérenne.

## II. Évolutions apportées au fonctionnement du groupement de commandes

Ces évolutions concernent plus particulièrement des améliorations relatives :

- À l'organisation de la mission de secrétariat

Le coordonnateur de chaque marché passé en application de ce groupement de commandes assure pleinement ses missions de secrétariat, tant dans l'organisation des échanges avant lancement de la consultation que dans la mise à disposition des pièces contractuelles après attribution. Le SIS du Bas-Rhin, quant à lui, assure de manière permanente la mise à disposition d'un espace d'échange dématérialisé et le secrétariat transversal du GOP (recueil des adhésions, des bilans annuels).

- Au renforcement de la solidarité vis-à-vis du coordonnateur d'un marché groupé entre les membres participants lors d'hypothétiques actions en justice en fixant des modalités de portage des frais.

Il est proposé que le coordonnateur de chaque marché groupé assure une pleine transparence et jouera un rôle de chef de file dans la conduite des démarches relatives à une éventuelle action en justice, qu'il s'agisse de pré-contentieux ou de contentieux. Chaque membre du marché en groupement de commandes lui apportera son soutien. Les frais inhérents à ladite démarche, feront l'objet d'une concertation entre les membres participant à la consultation afin d'aboutir à leur prise en charge équitable.

- À l'intégration de la faculté de recourir, selon le cas, à des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de rendre possible le partage de cette charge financière qui excède le périmètre habituel des frais supportés par la collectivité assumant le rôle de coordonnateur

Il est proposé que le coordonnateur prenne à sa charge tous les frais liés à la consultation (frais de personnel, de publication, etc.). En cas d'appel aux services d'un assistant à maîtrise d'ouvrage, une concertation sera tenue par les membres participant à la consultation pour prévoir, le cas échéant, à un partage des frais équitables relatifs à ladite mission.

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

**OUI** l'exposé de M. Le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

### **A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** les modifications de la convention de groupement ouvert et pérenne (GOP) telles que décrites ci-dessus ;

**AUTORISE** M. Le Maire à signer la nouvelle version de la convention de groupement de commande ouvert et pérenne.

### **9°- Modalité de publicité des actes de la commune d'Entzheim**

M. Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

M. Le Maire indique que dans le cadre du réaménagement à venir du parvis de la mairie, il est envisagé de mettre en place une solution d'affichage numérique légal à la place des panneaux d'affichage actuels. Cet affichage numérique devrait être mis en place au courant de l'année 2023.

M. FRIEDRICHS propose une publication en parallèle des actes sur le site internet de la commune.

Au vu de ce projet, M. Le Maire propose dans l'immédiat au conseil municipal de poursuivre la publication par affichage papier dans les panneaux situés sur la clôture de la cour de la mairie.

**OUI** l'exposé de M. Le Maire,

**VU** l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

**VU** l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

**VU** le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

**CONSIDERANT** la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune d'Entzheim afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de mettre en œuvre ultérieurement une solution d'affichage numérique légal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE A L'UNANIMITE** de poursuivre à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 la publication par affichage papier des actes de la commune d'Entzheim dans les panneaux situés sur la clôture de la cour de la mairie.

**10°- Personnel : création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe**

M. Le Maire explique qu'un adjoint technique de la commune d'Entzheim, en charge de l'entretien des bâtiments communaux, répond aux critères d'ancienneté nécessaires pour bénéficier d'un avancement de grade, et être ainsi nommé au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe. Cet agent donne pleinement satisfaction dans l'exercice de ses fonctions.

Dans ce but, M. Le Maire propose au Conseil Municipal de créer à la date du 2 juin 2022 un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

**SUR PROPOSITION** de M. Le Maire,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**A L'UNANIMITE**

**DECIDE** de créer à compter du 2 juin 2022 un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au sein des effectifs de la commune d'Entzheim ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer tout document nécessaire à cet avancement de grade ;

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget primitif 2022.

**11°- Personnel : création d'un poste d'agent de maîtrise principal**

M. Le Maire explique qu'un agent de maîtrise du service technique de la commune répond aux critères d'ancienneté nécessaires pour bénéficier d'un avancement de grade au 1<sup>er</sup> octobre 2022, et être ainsi nommé au grade d'agent de maîtrise principal. Cet agent donne pleinement satisfaction dans l'exercice de ses fonctions.

Dans ce but, M. Le Maire propose au Conseil Municipal de créer à la date du 1<sup>er</sup> octobre 2022 un poste d'agent de maîtrise principal.

**SUR PROPOSITION** de M. Le Maire,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**A L'UNANIMITE**

**DECIDE** de créer à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet au sein des effectifs de la commune d'Entzheim ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer tout document nécessaire à cet avancement de grade ;

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget primitif 2022.

### **12°- Personnel : mise en place d'un contrat d'apprentissage**

M. Le Maire expose que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 15 à 29 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Une première expérience de deux années vient d'être menée avec une apprentie-ATSEM qui a donné pleinement satisfaction, avec Mme Loane BERNHARD qui va ainsi obtenir le CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance tout en exerçant le métier d'ATSEM à l'école maternelle d'Entzheim.

Il est ainsi proposé de renouveler l'expérience en recrutant une nouvelle apprentie : il s'agirait de Mme Zorita CALDARAS qui préparerait le CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance en alternance avec l'UFA Oberlin de Strasbourg sur une durée de deux années. Sa candidature a été retenue après avoir auditionné 3 jeunes candidats.

Ce dispositif s'accompagne d'exonérations partielles de charges patronales et de charges sociales. Le coût de la formation (frais pédagogiques) est pris en charge en partie par le CNFPT selon les conditions réglementaires.

A noter que cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprentie des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier.

Le comité technique du centre de gestion du Bas-Rhin sera saisi pour avis sur les conditions d'accueil et de formation de l'apprentie accueillie par la commune.

Il est ainsi proposé à l'assemblée de procéder à la mise en place d'un contrat d'apprentissage à l'école maternelle d'Entzheim.

**SUR PROPOSITION** de M. Le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

### **A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** la mise en place d'un contrat d'apprentissage à l'école maternelle d'Entzheim, en vue de la préparation d'un CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance sur une durée de formation de deux années ;

**AUTORISE** M. Le Maire à signer le contrat d'apprentissage en CDD (contrat de droit privé) concernant Mme Zorita CALDARAS du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 30 juin 2024, en vue de la préparation d'un CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance avec l'UFA Oberlin de Strasbourg ;

**SOLLICITE** l'ensemble des cofinanceurs en vue du financement de ce contrat d'apprentissage ;

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget primitif 2022.

### **13°- Personnel : recrutement d'agents saisonniers**

M. Le Maire rappelle les dispositions prises pour l'emploi de jeunes pendant la période des congés d'été ou lors de besoins occasionnels.

M. Le Maire souligne l'aspect pédagogique de cette initiative. Il est proposé de recruter chaque saisonnier par période de deux semaines. En tout 6 jeunes Entzheimois seront ainsi recrutés.

M. Le Maire ajoute que malheureusement, en raison du nombre important de candidatures, la commune n'a pas pu répondre positivement à l'ensemble des demandes.

Il remercie également le personnel de la commune qui assure l'encadrement des jeunes travailleurs.

**SUR PROPOSITION** de M. Le Maire,

**VU** l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale alinéa 2,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de recruter des agents non titulaires pour renforcer le service technique pendant la période des congés d'été,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

### **A L'UNANIMITE**

**DECIDE** de recruter du 27 juin 2022 au 21 août 2022, et suivant les besoins, au maximum 2 adjoints techniques à temps complet pour faire face à des besoins saisonniers ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer tout document nécessaire pour de tels recrutements ;

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022.

### **14°- Ecole municipale de musique : création de postes et fixation des tarifs pour l'année scolaire 2022/2023**

M. Le Maire indique que la commission de l'école municipale de musique s'est réunie en date du 10 mai 2022 avec le directeur de l'école municipale de musique d'Entzheim afin de dresser le bilan de l'année écoulée et de préparer la rentrée prochaine.

M. Le Maire explique que malgré la poursuite de la crise sanitaire en 2021-2022, 95 élèves étaient inscrits à l'école municipale de musique. De nouvelles classes de clarinettes et de tubas ont été ouvertes en cours d'année scolaire. A noter que les auditions de fin d'année de l'école municipale de musique auront lieu les jeudi 23 et vendredi 24 juin à l'Escale.

Lors de la réunion de la commission de l'école de musique, les décisions suivantes ont été prises :

- Augmentation de 2,50 euros par trimestre des tarifs réduits et de 5 euros par trimestre des tarifs pleins. Les tarifs de l'école municipale de musique d'Entzheim sont en effet nettement moins élevés que ceux des communes du secteur ;

- Création d'une nouvelle classe de danse, avec un tarif de 45 euros par trimestre en éveil et de 95 euros pour les autres niveaux.

Lors de cette commission ont également été présentés le nouveau logo et le site internet de l'école de musique. La rédaction d'un nouveau projet d'établissement est en cours.

Pour assurer l'enseignement, il est proposé, comme l'année dernière, de créer 16 postes de professeurs.

Sur proposition des membres de la commission de l'école municipale de musique réunie en date du 10 mai 2022,

**VU** le décret n°2012-437 du 29 mars 2012 relatif au statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

**VU** le décret n°2016-601 du 12 mai 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

### **A L'UNANIMITE**

**DECIDE** la création d'un emploi d'agent contractuel au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe pour remplir la fonction de Directeur de l'école municipale de musique, à raison de 14h00 par semaine, du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023 inclus. La rémunération horaire est fixée selon la grille de traitement des assistants d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe de la fonction publique territoriale, à l'indice brut 444 correspondant à l'indice net majoré 390 (échelon 5) ;

**DECIDE** la création de 16 emplois d'agent contractuel au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe pour remplir les fonctions d'enseignant à l'école municipale de musique, à recruter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023 inclus pour un nombre d'heures variant en fonction des élèves inscrits dans la discipline de l'enseignant concerné. La rémunération horaire est fixée selon le traitement des assistants d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe de la fonction publique territoriale, à l'indice brut 415 correspondant à l'indice net majoré 369 (échelon 3) ;

**DIT** que ces emplois sont inscrits à l'état du personnel non titulaire de la commune au budget primitif 2022 et que les crédits suffisants correspondant aux rémunérations à verser sont inscrits au compte 64131 du budget primitif 2022 ;

**DECIDE** de fixer les tarifs d'écolage pour l'année scolaire 2022/2023 comme suit en y intégrant la nouvelle classe de danse :

<b>Disciplines</b>	<b>Tarifs / Trimestre 2022/2023</b>	<b>Tarifs réduits (habitants d'Entzheim, élèves scolarisés à Entzheim et extérieurs actifs à la Concorde)</b>
Jardin Musical (Eveil / Orientation) F.M. seule	<b>90 €</b>	<b>45 €</b>

<b>CYCLE TRADITIONNEL</b> A partir de 7 ans	Formation musicale <b>1h30</b> Instrument (30mn) Pratique collective	<b>190 €</b>	<b>95 €</b>
	Supplément pour atelier de musiques improvisées	<b>+ 20 €</b>	<b>+ 10 €</b>
<b>CYCLE LIBRE</b> (pour les + de 14 ans Fin de cycle I de FM Adultes)	Instrument (45minutes) et une ou deux pratiques collectives	<b>190 €</b>	<b>95 €</b>
	Supplément pour atelier de musiques improvisées	<b>+ 20 €</b>	<b>+ 10 €</b>
	2ème cours instrumental seul (45min.)	<b>100 €</b>	<b>50 €</b>
<b>PRATIQUES COLLECTIVES SEULES</b>	Ensembles par instrument (1h)	<b>90 €</b>	<b>45 €</b>
	Atelier de Percussions (1h)	<b>90 €</b>	<b>45 €</b>
	Initiation à l'improvisation (1h)	<b>90 €</b>	<b>45 €</b>
	Atelier de Musiques Improvisées (1h30)	<b>110 €</b>	<b>55 €</b>
	Danse – niveau éveil	<b>90 €</b>	<b>45 €</b>
	Danse – autres niveaux	<b>190 €</b>	<b>95 €</b>

- Des frais d'inscription d'un montant de 20 euros par élève sont demandés au début de chaque année scolaire pour valider l'inscription à l'école municipale de musique et sont encaissés dès le début du 1<sup>er</sup> trimestre.

- Ces tarifs correspondent à un forfait garantissant en moyenne 10 cours par trimestre, soit un total de 30 cours par an. Il n'y a pas de cours dispensés les jours fériés et pendant les congés scolaires. Les inscriptions sont valables pour l'année scolaire. Tout trimestre entamé est dû en entier. Tout désistement doit être signalé par courrier au directeur 4 semaines avant le début du trimestre suivant (au 1er décembre, au 1er mars)

- Les élèves résidents (enfants et adultes), les élèves non résidents actifs dans la société de Musique « La Concorde », les élèves scolarisés à Entzheim et les membres du personnel communal payent le tarif réduit.

- Le cycle traditionnel : Tous les élèves inscrits en cours de formation musicale et en cours individuel d'instrument ou de chant, ont accès gratuitement à une seule pratique collective. La ou les suivantes sont payantes (selon les tarifs du cycle libre). En cas de refus de suivre l'intégralité du cours de formation musicale correspondant à 1h30 hebdomadaire, la tarification qui sera appliquée sera celle des cours particuliers.

- Le cycle libre : Il est ouvert à tous les adultes et aux adolescents à partir de 14 ans. Il est accessible à toutes les personnes ayant obtenu le diplôme de fin de cycle I de F.M.

- L'écolage est payable en début de chaque trimestre sur avis de paiement du Trésor Public.

- Réductions consenties, y compris aux non-résidents:

- ◆ -15 % sur la cotisation globale à payer à partir du 3<sup>ème</sup> écolage dans une même famille.
- ◆ -20 % sur la cotisation globale à payer à partir du 5<sup>ème</sup> écolage dans une même famille.

**AUTORISE** M. le Maire à signer tout document y afférent.

### **15°- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association La Boule Volante d'Entzheim**

M. Le Maire expose que l'association « La Boule Volante » d'Entzheim avait sollicité en 2020 la commune pour le versement d'une subvention exceptionnelle pour l'organisation d'un après-midi pétanque récréatif mixte valide-handicap, en vue de la fabrication de tee-shirts pour cette occasion.

Cette manifestation, initialement programmée le mercredi 20 mai 2020, avait été annulée en raison de la crise sanitaire de la Covid-19. Elle vient d'avoir lieu en date du mercredi 1<sup>er</sup> juin 2022. Selon les dires des représentants du comité départemental de la FFPJP, le tournoi fut une totale réussite grâce à l'implication du club recevant et à des équipements communaux parfaitement adaptés.

M. Le Maire, conformément à l'engagement pris par la commune en 2020, propose au Conseil Municipal d'attribuer à l'association organisatrice une subvention exceptionnelle de 1 000 euros pour cet évènement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

### **A L'UNANIMITE**

**DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 euros à l'association « La Boule Volante » d'Entzheim pour l'organisation d'un après-midi pétanque récréatif mixte valide-handicap ;

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6574 du budget primitif 2022.

### **16°- Bilan du festival « L'Escale dans les Nuages »**

M. Le Maire rappelle que le festival jeune public « L'Escale dans les Nuages » s'est déroulé du 2 au 7 mai 2022, après des éditions annulées en 2020 et 2021 du fait de la crise sanitaire. Il s'agissait d'une première pour la commune d'Entzheim.

A ce sujet, M. DEPPEN indique avoir effectué un premier bilan intermédiaire avec Jérôme CHRIST, coordinateur jeunesse en charge de la programmation et Sébastien LAENG, Directeur Général de Services.

Avant de passer au bilan chiffré de la manifestation, M. DEPPEN rappelle que le projet de création d'un tel évènement culturel avait déjà été évoqué par le Maire Jean HUMANN dès les premières étapes de la construction de la nouvelle salle des fêtes.

Il cite à ce propos un extrait du discours de la vice-présidente de la CEA présente le 21 mai 2022 lors de l'inauguration de la nouvelle école élémentaire qui qualifiait le Maire d'Entzheim « d' élu visionnaire ». Cette volonté d'anticipation a ainsi permis de proposer au public jeune et même adulte une série d'animations inédites étalées sur 6 jours, en parfaite osmose entre spectateurs et artistes. Il est également précisé que les représentations en semaine étaient précédées d'interventions pédagogiques des artistes invités durant le temps scolaire.

En résumé, cette première édition était un succès incontestable qui a attiré près de 1700 spectateurs entre le 2 mai et le 7 mai.

M. DEPPEN salue par ailleurs l'implication et l'expérience du personnel de l'espace jeunes employé par la FDMJC d'Alsace - Jérôme CHRIST, directeur artistique, et Manon MATHIS - assistés par toute une

équipe de jeunes, sans qui cet évènement n'aurait pas eu le même retentissement. Il ajoute que les artistes ont particulièrement apprécié le dispositif technique et l'accueil qui leur a été réservé.

D'un point de vue financier, le budget initial de 32 000 € alloué à cette manifestation a été intégralement respecté sachant que la Collectivité Européenne d'Alsace a versé une subvention de 10 000 € complétée par une aide de 1 200 € de la SACEM, soit un reste à charge pour la commune d'environ 20 000 euros.

Au vu de cette première expérience réussie, M. DEPPEN a proposé à Jérôme CHRIST d'assurer à nouveau la direction artistique du festival sous réserve de l'accord de la municipalité. En cas de reconduction, la deuxième édition pourrait se tenir du samedi 2 mai au dimanche 7 mai 2023.

En guise de conclusion de ce bilan qualitatif et financier, M. DEPPEN se réjouit d'avoir pu accompagner une création culturelle majeure à Entzheim dont le succès peut être résumé par une phrase prémonitoire extraite de l'éditorial du Maire figurant dans le programme du festival : « Faites escale à Entzheim, pour un temps de rire, d'émotion ou de poésie ! »

M. Le Maire fait également part de sa satisfaction car le lancement de ce festival constituait une inconnue. Il souhaite désormais en faire un marqueur pour la commune et sur le territoire de l'Eurométropole. Il se félicite également de voir les scolaires associés au projet : tous les élèves sont allés voir des spectacles même ceux qui n'y seraient pas allés avec leur famille.

M. Le Maire remarque que « L'Escale dans les Nuages », via la promotion du spectacle vivant, poursuit un véritable objectif culturel, pour lequel peu de communes sont prêtes à faire cet effort financier. Il conclut en affirmant qu'un investissement pour la jeunesse est toujours un bon investissement.

### **17°- Avis sur projet de délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg : « Projets sur l'espace public : Ajustement du programme 2022 / Complément du programme 2022 / Lancement, poursuite des études et réalisation des travaux »**

M. Le Maire indique que les services de l'Eurométropole de Strasbourg ont transmis en date du 16 mai 2022 un projet de délibération concernant Entzheim : « Projets sur l'espace public : Ajustement du programme 2022 / Complément du programme 2022 / Lancement, poursuite des études et réalisation des travaux » sur lequel le Conseil Municipal d'Entzheim doit émettre un avis pour satisfaire aux dispositions de l'article L. 5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La commune d'Entzheim est concernée par les projets suivants :

- ➔ Travaux relatifs à la requalification du carrefour de la mairie – cœur de village, pour un montant supplémentaire de travaux de 50 000 € TTC, sur un budget total de 800 000 € TTC. Ce complément doit permettre le remplacement de la conduite d'eau et des raccordements de la place en lien avec la route de Strasbourg ;
- ➔ Schéma directeur d'assainissement (SDA), pour un montant supplémentaire de travaux de 200 000 € TTC sur un budget total de 2 000 000 € TTC. Ce complément vise à pouvoir faire face à une éventuelle augmentation du coût des matériaux en lien avec le contexte économique actuel.

**VU** le projet de rapport au Conseil de l'Eurométropole transmis en date du 16 mai 2022 concernant Entzheim : « Projets sur l'espace public : Ajustement du programme 2022 / Complément du programme 2022 / Lancement, poursuite des études et réalisation des travaux » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**APPROUVE A L'UNANIMITE** le projet de délibération soumis à l'ordre du jour du Conseil de l'Eurométropole du 28 juin 2022 concernant Entzheim : « Projets sur l'espace public : Ajustement du programme 2022 / Complément du programme 2022 / Lancement, poursuite des études et réalisation des travaux ».

### **18°- Communication sur les principales décisions prises par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

M. Le Maire évoque les séances du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg qui ont eu lieu depuis la dernière réunion du Conseil Municipal :

#### **Conseil de l'Eurométropole du 20 mai 2022 : 82 points à l'ordre du jour.**

M. Le Maire relève que les effectifs de la nouvelle agence du climat ont été renforcés par le recrutement de personnel, et regrette que des efforts similaires ne sont pas effectués pour d'autres services qui en auraient besoin comme la police du bâtiment.

M. Le Maire observe également que des subventions sont versées en faveur d'associations et d'organismes de recherche, sans que jamais un bilan de l'utilisation de ces fonds ne soit présenté aux élus.

M. Le Maire note également le projet de création d'un réseau de chaleur sur le secteur Nord de l'agglomération.

A la question de M. FRIEDRICHS portant sur la mise en place de la Zone à Faibles Emissions, M. Le Maire estime que l'Eurométropole reste pour l'instant sur le planning prévu avec les premières interdictions de véhicules en 2023. La mise en place de la ZFE rend encore plus nécessaire la restructuration de l'approche du territoire de l'Eurométropole pour les transports de marchandise et les accès aux zones d'activités.

M. WEBER estime qu'il y aura beaucoup d'exemptions au début de la ZFE.

### **19°- Divers et communications**

#### **- Inauguration de l'école élémentaire le 21 mai**

M. Le Maire évoque l'inauguration de l'école élémentaire, après les travaux d'extension et d'amélioration. La météo était favorable, de nombreux officiels et entre 250 et 300 personnes étaient présents. Il remercie les élus, services, musiciens de la Concorde et de l'Orchestre à l'Ecole pour leur implication dans cette inauguration, pour laquelle il a eu des retours très positifs.

M. Le Maire indique qu'il a souhaité mentionner les projets futurs dans son discours, car les collectivités représentées lors de l'inauguration seront à nouveau sollicitées pour leur financement. Cette recherche de subvention sera un préalable à tout début de réalisation.

#### **- Périscolaire**

Mme ZIMMERLIN fait part du départ, à la fin de l'année scolaire, de Mme Cindy MUSACCO qui assurait la direction du périscolaire d'Entzheim depuis sa création. Une nouvelle directrice, ainsi qu'une nouvelle directrice adjointe, seront prochainement recrutées.

S'agissant du centre aéré de l'été, il sera organisé par la FDMJC d'Alsace du 11 juillet au 20 août, durant 5 semaines. En complément, le programme des activités estivales de l'espace jeunes a également été diffusé.

Mme ZIMMERLIN fait également le point concernant les inscriptions 2022-2023 : la hausse des effectifs constatée en 2021 est confirmée et est bien au-delà de la capacité actuellement admise. A ce stade, la structure, qui ne peut répondre dans l'immédiat à toutes les demandes, peut se contenter d'appliquer les critères définis par la municipalité, mais la piste de la création d'un restaurant scolaire pour les grands (CM1-CM2) va être mise à l'étude dans un autre bâtiment de la commune.

M. Le Maire précise que si une solution de ce type est mise en place, elle devra durer plusieurs années jusqu'à la réalisation du pôle enfance.

A la question de M. WEBER qui demande si un restaurant ne pourrait pas accueillir la cantine, Mme ZIMMERLIN répond que ce lieu doit également permettre les activités durant la pause méridienne.

- Concours de fleurissement 2022

Mme HEMMERLING fait part du lancement du concours annuel de fleurissement par la distribution d'un tract dans l'ensemble des boîtes aux lettres de la commune.

- 10<sup>ème</sup> anniversaire jardins familiaux

Mme HEMMERLING évoque l'animation qui sera organisée aux jardins familiaux le samedi 18 juin à 9h30 à l'occasion de leur 10<sup>ème</sup> anniversaire, avec Eric CHARTON, animateur du club relais jardin et compostage pour l'Eurométropole de Strasbourg.

- Elections législatives les 12 et 19 juin

M. Le Maire indique que le planning des permanences établi par M. DEPPEN a été diffusé à l'ensemble des volontaires. Des élus, habitants et membres du personnel seront sur le pont lors de ces deux dimanches.

- Entzheim Infos

M. Le Maire relate la commission de l'information qui s'est réunie le 31 mai 2022. Beaucoup de sujets sont à traiter dans ce numéro d'été qui s'épaissit et devrait à nouveau faire 20 pages.

- Soirée du personnel

M. Le Maire rappelle la soirée conviviale qui aura lieu avec le personnel communal retraité et en activité le vendredi 3 juin à 19h au club-house de la pétanque.

- Fête Nationale

M. Le Maire indique que la célébration de la fête nationale est prévue le 13 juillet. On retrouvera cette année le dispositif habituel d'avant Covid : cérémonie officielle dans la cour de la mairie, distribution de lampions, bal populaire organisé par le FC Entzheim et feu d'artifice qui sera tiré depuis la rue de Hangenbieten.

- Centenaire Grand Prix ACF 1922

M. MATHIS évoque la dernière réunion avec les organisateurs de cette manifestation qui aura lieu le week-end des 16 et 17 juillet. 5 villages sont concernés par cette manifestation de grande ampleur : Entzheim, Blaesheim, Innenheim, Duttlenheim et Duppigheim. Un dîner sera organisé le samedi soir à l'Escale par l'association, mais le temps fort sera le dimanche avec le grand défilé et l'exposition de véhicules anciens qui fera étape à Entzheim jusqu'à 13h30, avec l'appui du Tennis Club d'Entzheim.

- Cinéma de plein air

M. Le Maire fait part de l'accueil à Entzheim d'une séance de cinéma en plein air, le samedi 30 juillet, dans le cadre du festival itinérant de l'Eurométropole. L'interface avec les organisateurs sera assurée par l'espace jeunes.

- Marché aux puces

M. Le Maire informe enfin du retour du grand marché aux puces organisé par la société de musique La Concorde, après deux années d'interruption du fait de la crise sanitaire, le dimanche 14 août.

L'ordre du jour étant épuisé, M. Le Maire clôt la séance à 22h35.